

Département des Landes
Commune de LAUREDE

Nombre de Conseillers en
exercice : **11**
Nombre de Conseillers
présents : **10**
Nombre de Procurations
de vote : **00**
Nombre de Conseillers
votants : **10**

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de LAUREDE



Séance du 20 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel ROUSSEL, Maire, en session ordinaire.

Membres présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, BERGE Christophe, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, TRAITAT David, VINCENT Pierre.

Absente excusée : ROUSERE Anne.

Secrétaire de séance : CARRINCAZEUX Sébastien.

Date de convocation : 7 mars 2024.

Ordre du Jour

1	-	Désignation du secrétaire de séance
2	-	Approbation du Procès-Verbal du 07 décembre 2023
3	DCM/01	Compte Financier Unique 2023 : présentation et vote
4	DCM/02	CFU : Affectation des résultats 2023
5	DCM/03	Personnel communal : attribution prime du pouvoir d'achat
6	DCM/04	Personnel communal : protection sociale complémentaire prévoyance
7	DCM/05	CC Terres de Ch : bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération EnR
8	DCM/06	SYDEC : éclairage public – remplacement encastré place Paul Daverat
9	DCM/07	SIVU CHENAIES : approbation rapport d'activité 2020 - 2022
10	DCM/08	Cimetière communal : révision tarifs – point sur les concessions
11	DCM/09	Fiscalité Directe Locale : Etat 1259 – présentation et vote
12	DCM/10	BUDGET 2024 : présentation et vote
13	DCM/11	Restos du Cœur : subvention communale campagne 2023-2024
14	-	Questions et Informations Diverses
		<i>Voirie – aliénation chemin rural</i>
		<i>SIETOM : informations diverses nouvelles procédures</i>
		<i>Retour de Jumelage : informations et organisation manifestation</i>

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Monsieur CARRINCAZEUX Sébastien, en qualité de secrétaire.

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 07 décembre 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2023. Le Maire demande si des observations sont à noter. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 : DCM2024/03/001 : Vote du Compte Financier Unique - Exercice 2023

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mr ROMERO Jean-Michel, 1^o Adjoint au Maire, analyse le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Michel ROUSSEL, Maire, est sorti de la salle au moment du vote du document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Investissement	Dépenses	Prévu	992 550,00
		Réalisé	671 796,20
		Reste à Réaliser	-
	Recettes	Prévu	992 550,00
		Réalisé	519 232,58
		Reste à Réaliser	-
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	802 677,48
		Réalisé	304 121,47
		Reste à Réaliser	-
	Recettes	Prévu	802 677,48
		Réalisé	813 520,65
		Reste à Réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement	-152 563,62
Fonctionnement	509 399,18
Résultat global	356 835,56

Réception en préfecture le : 22/02/2024

Point 4 : DCM2024/03/002 : Compte Financier Unique 2023 - Affectation des résultats

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROMERO Jean-Michel, 1^o Adjoint au Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 20 mars 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

un Excédent de Fonctionnement de	66 195,70
un Excédent reporté de	443 203,48
Soit un Excédent de Fonctionnement cumulé de	509 399,18

un Déficit d'Investissement de	152 563,62
un Déficit des Reste à Réaliser	-
Soit un besoin de financement de	152 563,62

► **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	509 399,18
Affectation complémentaire en réserve (1068)	152 563,62
Résultat reporté en Fonctionnement cumulé (002)	356 835,56

Résultat d'Investissement reporté : DEFICIT (001)	152 563,62
--	-------------------

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 5 : DCM2024/03/003 : Personnel Communal - Attribution de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle.

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- ▶ **d'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- ▶ **de fixer** le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :
 - ▶ Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
 - ▶ Elle sera versée en une seule fois.
 - ▶ L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
 - ▶ Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
 - ▶ La présente délibération prend effet à compter du 22 mars 2024.

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 6 : DCM2024/03/004 : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Exposé préalable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le Maire propose le dossier à l'Assemblée.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ▶ **de se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :
 - pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion
 - et pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives.

- ▶ **de donner mandat à Monsieur le Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- ▶ **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 7 : DCM2024/03/005 : ZAEnR-BILAN de la Concertation et d'Arrêt des Zones

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 01 février 2024 au 01 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- aucune personne a consigné des observations sur le registre.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ▶ **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
 - **ZAEnR Photovoltaïques - PV Toitures**
 - le secteur «bourg – zone UBa du PLUi », d'une surface totale de 21,67 ha soit 3,80 % de la superficie de la commune, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'exergie photovoltaïque en toiture,
 - le secteur « Bonnesse - zone de quartier Nh du PLUi », d'une surface totale de 4,26 ha soit 0,75 % de la superficie de la commune, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'exergie photovoltaïque en toiture,
 - le secteur « zone Route de la Chênaie », d'une surface totale de 7,66 ha soit 1,34 % de la superficie de la commune , peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'exergie photovoltaïque en toiture.
- ▶ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Terres de Chalosse à Montfort,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 8 : DCM2024/03/006 : SYDEC – Eclairage Public – Remplacement Encastré Place Paul Daverat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacement d'un encastré d'éclairage public à la place Paul Daverat. Il présente le devis établi par le SYDEC qui se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	1 744 €
TVA	274 €
Montant HT	1 479 €
Subventions apportées par : SYDEC	814 €
Participation Collectivité Totale	666 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus.
- **ACCEPTE** le devis estimatif détaillé par le SYDEC.
- **PRECISE** que le paiement de la participation communale sera réalisé sur les fonds libres de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 9 : DCM2024/03/007 : SIVU des CHENAIES de l'Adour - Communication du rapport d'activités des années 2020-2021 et 2022.

Rapporteur : ROUSSEL Michel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités des années 2020, 2021 et 2022 du SIVU des CHENAIES de l'Adour,

Considérant que le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités du syndicat de communes auquel la commune est membre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités des exercices 2020, 2021 et 2024 du SIVU des CHENAIES de l'Adour.

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 10 : DCM2024/03/008 : Cimetière Communal et Espace Cinéraire - Tarifs

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

VU les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

VU l'article R. 2213-39 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la tarification de gestion du cimetière communal et de l'espace cinéraire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Article 1 : FIXE les tarifs suivants applicables comme suit :

- **Pour les concessions trentenaires :**

Jusqu'au 31 Décembre 2024 : 15 € le M² superficiel pour les cas suivants :

- ✓ Régularisation des tombes sans titre de concession
- ✓ Renouvellement des concessions trentenaires échues au 31/12/2024
- ✓ Prise de concession nouvelle au cours de l'année 2024.

A compter du 1^{er} Janvier 2025 : 25 € le M² superficiel

- ✓ Régularisation des tombes sans titre de concession
- ✓ Renouvellement des concessions trentenaires
- ✓ Prise de concession nouvelle à compter du 01 janvier 2025.

A compter du 01 Mai 2024 :

- ✓ Caverne 4 places : **100 € pour 30 ans**
- ✓ Dépôt au Caveau provisoire : **10 premiers jours gratuits, au-delà 50 €** (le délai ne peut excéder six mois).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Réception en préfecture le : 10/04/2024

Point 11 : DCM2024/03/009 : Fiscalité Directe Locale 2024 - Etat 1259

Monsieur le Maire présente le nouvel état 1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques établissant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des 3 taxes locales : taxes foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation concernant les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE :**

Article 1 : de VOTER comme suit les taux d'imposition pour **2024 :**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

TAXES	Bases 2023 effectives	Bases 2024 prévisionnelles	TAUX 2023	TAUX 2024	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	271 489	285 100	36,38 %	36,38 %	103 719
Taxe foncière (non bâti)	20 505	21 300	67,78 %	67,78 %	14 437
Taxe d'habitation	42 961	44 600	15,89 %	15,89 %	7 087
TOTAL					125 243

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 12 : DCM2024/03/010 : Vote du BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Investissement	Dépenses	471 563,62
	Recettes	471 563,62
Fonctionnement	Dépenses	696 318,56
	Recettes	696 318,56

Pour rappel - Total Budget :

Investissement	
Dépenses	471 563,62 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	471 563,62 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	696 318,56 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	696 318,56 (dont 0,00 de RAR)

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 13 : DCM2024/03/011 : Subvention communale pour les Restos du Coeur

Rapporteur : ROUSSEL Michel.

Suite à un courrier de l'association départementale des Restaurants du Cœur des Landes, Monsieur le Maire informe l'assemblée que six personnes de la commune ont été accueillies dans un des centres d'activités et ont bénéficié de repas. Une demande d'aide sous forme de subvention est sollicitée par l'association à hauteur de 62 € représentant 10 % du montant des denrées distribuées (sur la base d'un prix de repas à 1 €).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

Article 1 : décide de VERSER à l'association départementale des Restaurants du Cœur des Landes pour l'année 2024, une subvention de **soixante-deux euros** représentant 10 % des denrées distribuées durant la campagne 2023-2024 à des personnes domiciliées sur la commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Réception en préfecture le : 22/03/2024

Point 14 : Questions Diverses

1. Voirie : chemin rural

Monsieur le Maire rappelle le dossier d'aliénation du chemin rural du « Cassou » pour lequel une enquête publique était nécessaire. Auparavant, l'accord des éventuels acquéreurs devait être acquis. Après réflexion, un des instigateurs ne souhaite plus participer à cette opération, en conséquence cette affaire devient caduque. Un échange de parcelles était prévu dans ce cadre, donc peut-être qu'une suite pour cette partie aura lieu ultérieurement.

2. SIETOM

Suite à la mise en place du contrôle d'accès en 2024 aux déchetteries, il convient de faire sur le portail informatique la demande de badge. Monsieur le Maire invite les Elus à accomplir cette démarche.

3. Retour de Jumelage

Monsieur le Maire signale que le retour du 14° jumelage Lando-Alsacien se fera à LAUREDE les 23 et 24 août 2024. La journée festive du samedi 24 août rassemblera nos Amis Blotzheimois et la population Laurédienne. Des informations supplémentaires seront fournies ultérieurement.

La journée du dimanche 25 août 2024 sera dédiée au 85° anniversaire de l'Évacuation des Haut-Rhinois vers le Sud-Ouest et la manifestation se déroulera à SOUSTONS.

4. Bois de chauffage

Monsieur le Maire a été interpellé par Mr & Mme MABILLE Jean-Yves domiciliés à LAUREDE, pour du bois de chauffage au sol sur une parcelle communale. Ils demandent s'ils peuvent débiter ce bois avant qu'il ne pourrisse sur place et à quel prix. Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette requête et propose le prix de 3 € le stère.

Tous les points de la réunion ayant été étudiés, la séance est levée à 21 H 45.